



## Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

---

## Réunion du Conseil municipal

---

### Séance du 13 juin 2022

-----

## Compte rendu de séance

*Affiché le 20 juin 2022*

---

**Nombre de conseillers en exercice** : 26

**Nombre de présents** : 20

**Nombre de votants** : 22

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à vingt-heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

**Présents** : MM. Dominique DENIEUL, M. Jean-Baptiste LÉBOUC, M. Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, Mme Alexandra PIAU, M. Ludovic CROYAL, M. Alain HERVAGAULT, Mme Florence de BLIGNIÈRES, Mme Christine AGIER, Mme Martine JOUANNET, Mme Clotilde BELIN, Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mme Anne MALLET, M. Michel LAISNÉ, M. Gilles THIÉBOT, M. Emmanuel ALLANIC, Mme Magali GADBY, M. Julien CORBIN

**Absents** : M. Michel RIOU, Mme Renée FOUGÈRES (pouvoir à M. Jean-Baptiste LÉBOUC), M. Jean-Benoît DUFOUR, M. Anthony CALVAR, M. Yohann VAULÉON (pouvoir à Mme Alexandra PIAU), M. Nicolas BOUTHMY

**Secrétaire de séance** : M. Sylvain GARNIER

**Date de convocation** : Mercredi 8 juin 2022

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

M. Sylvain GARNIER est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

---

**Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération n°2020-04-37 du 8 Juin 2020.

**3°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000.00 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

Opération	Objet	Tiers	Montant HT	Date décision
PACI	Avenant n°1 : Menuiseries intérieures	BERGOT PERCEL	+ 862.00 €	19/05/2022
Périscolaire	Avenant n°1 : Portail Familles	ABELIUM	- 5 902.00 €	23/05/2022
Sécurité	Alarme PPMS Ecole Publique	ONET Sécurité	31 954.97 €	09/05/2022
Salle des Étoiles	Écran + Vidéoprojecteur fixe	West Évènement	6 081.30 €	17 /05/2022
Voirie	Réfection chemin « Aux Mesnil » (Chancé)	GIBOIRE TP	5 861.25 €	24/05/2022
Salle des Sports	Rideau séparateur et isolant	ENJOYOURSACE	8 674.36 €	17/05/2022
Mobilité	Etude de mobilité (Plan de déplacement)	DCI ENVIRONNEMENT	31 250.00 €	13/06/2022

**14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;**

Référence DIA	Localisation	Nature	Décision	Date décision
2022-16	<b>12 allée de Bellevue</b>	Bâti	Renonciation à préempter	18/05/2022
2022-17	<b>6 rue des Violettes</b>	Bâti	Renonciation à préempter	18/05/2022
2022-18	<b>1 allée des Capucines</b>	bâti	Renonciation à préempter	18/05/2022
2022-19	<b>Le bourg (rue Neuve)</b>	Bâti	Renonciation à préempter	12/06/2022
2022-20	<b>3 rue Neuve</b>	Bâti	Renonciation à préempter	12/06/2022
2022-21	<b>11 rue du Terrail</b>	Bâti	Renonciation à préempter	12/06/2022
2022-22	<b>7 rue de Chaumeré</b>	Bâti	Renonciation à préempter	12/06/2022
2022-23	<b>4 rue des Glénans</b>	Bâti	Renonciation à préempter	12/06/2022

## **2022-06-49 – Intercommunalité / Pays de Châteaugiron Communauté - Rapport d'activité 2021**

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle de Piré-Chancé est membre de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron Communauté.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport annuel d'activité du Pays de Châteaugiron Communauté qui retrace l'action et les activités de la Communauté de communes au titre de l'année 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 modifié, portant constitution de la Communauté de communes du « Pays de Châteaugiron Communauté » ;

Vu le rapport d'activité 2021 du Pays de Châteaugiron Communauté ;

Considérant la présentation en séance de ce rapport ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du Pays de Châteaugiron Communauté.**

## **2022-06-50 – Commande publique // Aménagement et sécurisation du bourg de Chancé / Marché de travaux**

Monsieur le Maire expose qu'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée le 13 mai 2022 pour assurer les travaux de la première tranche de l'opération d'aménagement et de sécurisation du bourg de Chancé.

Un programme de travaux de quatre tranches a été élaboré en lien avec le bureau d'études Infraconcept (Moe) avec pour objectif :

- La reprise globale de la voirie et de ses dépendances (trottoirs, parkings...) afin de sécuriser les déplacements doux et de prendre en compte les problématiques d'accessibilité.
- La création d'aménagements permettant de réduire la vitesse : plateaux surélevés, contraste des matériaux employés.
- L'aménagement d'une place autour de l'église avec création d'un périmètre de zone de rencontre.
- L'aménagement d'un arrêt de bus sécurisé et accessible aux normes.
- La requalification de certains espaces en vue d'opérations d'embellissement.

Le détail des prestations attendues est défini et précisé au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent marché.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire ajoute qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié avec une date limite de réception des offres fixée au 3 juin 2022 à 12h00.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 97 936.31 € HT, soit 117 523.57 € TTC pour l'exécution du marché de travaux.

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation du bourg de Chancé à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 97 936.31 € HT, soit 117 523.57 € TTC pour l'exécution du marché de travaux ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

**2022-06-51 – Finances /// Construction de 14 logements sociaux ZAC de Bellevue // SA HLM Les Foyers / Garantie d'emprunt complémentaire**

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu le 18 mai 2022, la SA HLM Les Foyers nous a informé d'une demande de garantie de prêt complémentaire pour le financement de la construction de 14 logements locatifs sociaux dont 2 individuels et 12 collectifs (10 logements PLUS et 4 logements PLA-I) situés ZAC de Bellevue.

Monsieur le Maire ajoute qu'au vu du contrat de prêt le Conseil municipal doit décider d'accorder ou non sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 70 000.00 € souscrit par l'emprunteur à la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134814 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (ANNEXE n°1).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 70 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Récapitulatif des conditions du prêt :

*Ligne de prêt :*

Destination : Construction de 14 logements locatifs sociaux

Montant du prêt : 70 000.00 €

Banque : Banque des Territoires

Durée totale du prêt : 40 ans

Taux d'intérêt : 0.00 % sur 20 ans puis 1.6% sur 20 ans

Indexation : Taux fixe sur 20 ans puis Livret A sur 20 ans

Montant et durée du cautionnement : 100 % soit 70 000.00 € pour la durée totale du prêt

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2252-1, L.2252-2 et D. 1511-30 à D. 1511-35 ;

Vu la demande formulée par le Directeur de la SA HLM Les Foyers en date du 18 mai 2022 ;

Vu la copie du contrat de prêt N°134814 en annexe signés entre : SA HLM Les Foyers ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires ;

Considérant que la commune respecte les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales en matière de garantie d'emprunt ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Accorde la garantie d'emprunt sollicitée par la SA HLM Les Foyers à hauteur de 100% pour le prêt d'un montant global de 70 000,00 euros sollicité auprès de la Banque des territoires ;**

- Accorde la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- S'engage dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

## **2022-06-52 – Finances // Département / Demande de financement au titre de l'appel à projet pour la dynamisation des centres bourgs 2022**

Monsieur le Maire expose que la commune a pour projet l'aménagement et la sécurisation du bourg de la commune déléguée de Chancé. La restructuration du bourg vise à :

- Améliorer la sécurité des déplacements (plateau ralentisseur, écluse, signalétique),
- Faciliter l'accès des commerces et services au public par la création de place de stationnements PMR et des cheminements doux. Les travaux faciliteront l'accès aux services de proximité indispensables au maintien de l'activité économique et à l'attractivité du territoire.
- Créer un arrêt de car sécurisé et accessible aux normes.
- Requalifier certains espaces en vue d'opérations d'embellissement répond également à un enjeu de qualité de vie des résidents.

Le programme de travaux élaboré, en lien avec le bureau d'études Infraconcept (Moe), consiste à aménager et sécuriser le bourg de Chancé, il prévoit ainsi quatre tranches :

- 1ère tranche : 97 936.31 € HT (Aménagement de voirie sur la descente vers la sortie du bourg)
- 2e tranche : 270 180.00 € HT (Aménagement de voirie de l'église à la Mairie de Chancé)
- 3e tranche : 57 765.00 € HT (Aménagement de voirie autour du restaurant Les Tilleuls)
- 4e tranche : 57 030.00 € HT (Aménagement de voirie de la rue de La Croix Jardin)

Le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement du bourg de Chancé se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Maîtrise d'œuvre	8 600.00 €	Etat // DETR 2022	19 427.00 €
Autres honoraires (topo, déflexion, ...)	2 409.52 €	Région Bretagne	3 846.50 €
Travaux (tranches 1 à 4)	482 911.31 €	Autofinancement	470 647.33 €
<b>Total</b>	<b>493 920.83 €</b>		
		Total Aides publiques	23 273.50 €
		Commune (Autofi.)	470 647.33 €
<b>Total opération</b>	<b>493 920.83 €</b>	<b>Total opération</b>	<b>493 920.83 €</b>

Vu le plan de financement de l'opération « Aménagement et sécurisation du bourg de Chancé » ;

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet pour la dynamisation des centres-bourgs doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique ; Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'opération d'aménagement et de sécurisation du bourg de Chancé ;
- Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Sollicite pour cette opération une subvention spécifique au titre de l'appel à projet pour la dynamisation des centres-bourgs ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **2022-06-53 – Finances // Budget annexe Commerce Multi-Services // Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Commerce Multi-Services », dans le cadre des travaux d'économie d'énergie en cours.

Monsieur le Maire ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

#### **Section de Fonctionnement :**

##### ***Dépenses :***

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 2 500,00 €

##### ***Recettes :***

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
75	7552	Prise en charge déficit du budget annexe par le budget principal	+ 2 500.00 €

#### **Section d'Investissement :**

##### ***Dépenses :***

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
21	21318	Travaux (radiateurs et menuiseries)	+ 2 500,00 €

##### ***Recettes :***

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 500.00 €

#### **Récapitulatif :**

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
----------------	-----------------	-----------------

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>	/	2 500,00 €	/	2 500,00 €
<b>Investissement</b>	/	2 500.00 €	/	2 500.00 €
<b>Total général</b>	<b>+ 5 000.00 €</b>		<b>+ 5 000.00 €</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2022-03-25 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 7 mars 2022 relative à l'approbation du budget annexe « Commerce Multi-Services » 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Commerce Multi-Services » 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Commerce Multi-Services » dans les conditions susvisées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

#### **2022-06-54 – Finances // Budget annexe Halle Commerciale / Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Halle Commerciale », suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif de Madame HédY MILLOT prononcé le 21/09/2020 par le Tribunal de Commerce de Rennes.

Monsieur le Maire ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes liées à l'extinction de ces créances à hauteur de 4 455,59 € :

#### **Section de Fonctionnement :**

##### **Dépenses :**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Comptes</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
011	615228	Entretien et réparations	- 1 000,00 €
65	6542	Créances éteintes	+ 4 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 1 000,00 €

##### **Recettes :**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Comptes</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
75	7552	Prise en charge déficit du budget annexe par le budget principal	+ 2 000.00 €

#### **Section d'Investissement :**

##### **Dépenses :**

<b><u>Chapitre</u></b>	<b><u>Comptes</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
21	21318	Travaux	- 1 000,00 €

**Recettes :**

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 000.00 €

**Récapitulatif :**

<u>Section</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>Fonctionnement</u>	2 000,00 €	4 000,00 €	/	2 000,00 €
<u>Investissement</u>	1 000,00 €	/	1 000,00 €	/
<b>Total général</b>	<b>+ 1 000.00 €</b>		<b>+ 1 000.00 €</b>	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2022-03-19 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 7 mars 2022 relative à l'approbation du budget annexe « Halle Commerciale » 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Halle Commerciale » 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Halle Commerciale » dans les conditions susvisées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

**2022-06-55 – Finances // Budget principal Commune et budget annexe Halle Commerciale / Créances éteintes**

Monsieur le Maire précise qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs, de sociétés titulaires de marchés publics ou à la suite d'une commission départementale de surendettement pour les particuliers. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Il convient donc, pour régulariser la situation budgétaire, d'éteindre ces créances.

La liste des créances éteintes transmise par le comptable public suite au prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif de madame HédY MILLOT par décision judiciaire du Tribunal de Commerce de Rennes du 21 septembre 2020 représente un montant total de 4 505,59 €.

Une fois validée, l'extinction des créances susvisées donnera lieu à un mandat émis à l'article 6542 des budgets de l'exercice de la façon suivante :

- Budget Principal « Commune » : 50 €
- Budget Annexe « Halle Commerciale » : 4 455,59 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'état de demande d'extinction de créances transmise par la Trésorerie ;



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide l'extinction de la totalité des créances susvisées ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

## **2022-06-56 – Finances // Budget principal Commune / Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, malgré les procédures employées par le comptable, et ce pour différentes raisons : insolvabilités des débiteurs, cessations d'activité, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites...

Il convient donc, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les listes de demandes d'admissions en non-valeur proposées par le comptable du Trésor Public, se déclinent comme suit :

<b><i>Référence de la pièce</i></b>	<b><i>Date de prise en charge</i></b>	<b><i>Motif de la présentation</i></b>	<b><i>Montant</i></b>
R-95-95000002	2019	Inférieur au seuil de poursuite	0,01 €
R-87-87000008	2018	Inférieur au seuil de poursuite	6,00 €
T-703000000024	2013	Inférieur au seuil de poursuite	20,00 €
R-37-37000027	2016	Inférieur au seuil de poursuite	3,85 €
R-39-39000027	2016	Inférieur au seuil de poursuite	3,85 €
R-65-65000031	2017	Inférieur au seuil de poursuite	6,00 €
R-85-85000036	2018	Inférieur au seuil de poursuite	7,48 €
R-99-99000044	2019	Inférieur au seuil de poursuite	7,48 €
R-83-83000046	2018	Inférieur au seuil de poursuite	0,60 €
T-295	2020	Inférieur au seuil de poursuite	4,00 €
T-295	2020	Inférieur au seuil de poursuite	14,00 €
T-703000000092	2009	Inférieur au seuil de poursuite	7,50 €
T-703000000130	2014	Inférieur au seuil de poursuite	14,67 €
R-61-61000063	2017	Inférieur au seuil de poursuite	6,00 €
R-93-93000069	2019	Inférieur au seuil de poursuite	0,05 €
R-47-47000063	2016	Inférieur au seuil de poursuite	0,40 €
R-4-4000066	2019	Inférieur au seuil de poursuite	0,21 €
R-15-15000078	2020	Inférieur au seuil de poursuite	5,20 €
R-10-10000086	2020	Inférieur au seuil de poursuite	26,67 €
R-23-23000075	2020	Inférieur au seuil de poursuite	19,45 €
R-89-89000098	2019	Inférieur au seuil de poursuite	5,20 €
R-70-70000109	2014	Inférieur au seuil de poursuite	27,81 €
R-57-57000112	2017	Inférieur au seuil de poursuite	4,90 €
R-55-55000106	2017	Inférieur au seuil de poursuite	4,90 €
R-27-27000118	2020	Inférieur au seuil de poursuite	5,41 €
R-4-4000126	2019	Inférieur au seuil de poursuite	5,20 €
R-8-8000131	2019	Inférieur au seuil de poursuite	5,20 €
T-703000000101	2015	Poursuite sans effet	38,67 €
R-21-21000125	2020	Inférieur au seuil de poursuite	3,89
<b><i>TOTAL</i></b>			<b><i>254,60 €</i></b>

Une fois validée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1617-24 ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
 Vu l'état de demande d'admission en non-valeur transmis par le Receveur municipal ;  
 Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider l'admission en non-valeur des créances susvisées ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Valide l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées pour un montant de 254,60 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

### **2022-06-57 – Intercommunalité // Syndicat mixte des Eaux de la Valière / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Piré-Chancé est membre du Syndicat Mixte des Eaux de la Valière du (SYMEVAL), syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable qui regroupe sept collectivités adhérentes. Il regroupe notamment le Syndicat des Eaux de Châteaubourg et le Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil.

Monsieur le Maire précise que le SYMEVAL a compétence pour tout ce qui concerne les travaux destinés à assurer l'alimentation en eau potable des communes adhérentes et, éventuellement, l'alimentation en eau des communes voisines.

Une partie du service est exploitée en affermage. Le délégataire est la société VÉOLIA Eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée de 10 ans. VÉOLIA Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété de ses ouvrages.

Dans ce cadre, et conformément à l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport annuel 2019 établi par le SYMEVAL sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été présenté au Comité Syndical du SYMEVAL le 9 décembre 2021, et qu'il a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu l'arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et notamment son article 6 ;

Vu le rapport 2019 réalisé par le SYMEVAL sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-après annexé ;

Considérant la présentation en séance de ce rapport ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Prend acte de la présentation du rapport 2019 réalisé par le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;**

### **2022-06-58 – Intercommunalité // Syndicat mixte des Eaux de la Valière / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2020**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Piré-Chancé est membre du Syndicat Mixte des Eaux de la Valière du (SYMEVAL), syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable qui regroupe sept collectivités adhérentes. Il regroupe notamment le Syndicat des Eaux de Châteaubourg et le Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil.

Monsieur le Maire précise que le SYMEVAL a compétence pour tout ce qui concerne les travaux destinés à assurer l'alimentation en eau potable des communes adhérentes et, éventuellement, l'alimentation en eau des communes voisines.

Une partie du service est exploitée en affermage. Le délégataire est la société VÉOLIA Eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour une durée de 10 ans. VÉOLIA Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété de ses ouvrages.

Dans ce cadre, et conformément à l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport annuel 2020 établi par le SYMEVAL sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été présenté au Comité Syndical du SYMEVAL le 9 décembre 2021, et qu'il a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu l'arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et notamment son article 6 ;

Vu le rapport 2020 réalisé par le SYMEVAL sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-après annexé ;

Considérant la présentation en séance de ce rapport ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Prend acte de la présentation du rapport 2020 réalisé par le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;**

### **2022-06-59 – Affaires scolaires // École publique Saint-Exupéry / Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire expose que, par demande reçue en mairie le 28 avril 2022, l'équipe enseignante de l'école publique Saint-Exupéry sollicite le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention qui participerait au financement de trois sorties scolaires.

Monsieur le Maire ajoute que ces trois sorties concernent :

- 3 classes d'élèves de maternelle pour une sortie au zoo de Branféré le 13 mai 2022.
- 3 classes (CE2-CM1, CM1-CM2, CM1-CM2) pour une sortie scolaire à l'aquarium de Saint-Malo le 28 juin 2022.
- 3 classes (CP, CE1, CE1-CE2) pour une sortie scolaire à l'aquarium de Saint-Malo le 30 juin 2022.

Monsieur le Maire précise que ces projets représentent un coût global de 6 980.50 €, réparti comme suit :

- **Billets d'entrée** : 3 320.50 € TTC
- **Transport** : 3 660.00 € TTC

Monsieur le Maire ajoute que le plan de financement transmis à l'appui de la présente demande de subvention prévoit une participation financière de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) et des parents d'élèves.

Dans ce cadre, l'équipe enseignante sollicite donc auprès de la mairie le versement d'une subvention afin de réduire la participation demandée aux parents sur ces projets de sorties scolaires.

Vu la demande de subvention adressée par l'équipe enseignante de l'école publique Saint-Exupéry ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le versement d'une subvention à l'école publique Saint-Exupéry dans le cadre du projet de sortie scolaire susvisé, à hauteur de 7.50 € par élève résidant à Piré-Chancé, soit une subvention de 1 485.00 € ;**
- **Précise que cette subvention sera versée à l'USEP sur présentation du plan de financement détaillé élaboré par l'école publique ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

### **2022-06-60 – Finances // École publiques de Châteaugiron / Année scolaire 2021-2022 – Participation aux charges de fonctionnement**

Monsieur le Maire expose que, par courrier reçu en mairie le 25 mars 2022, la commune de Châteaugiron sollicite la participation de la commune de Piré-Chancé aux charges de fonctionnement des établissements Le Centaure et La Pince Guerrière dans le cadre de la scolarisation d'enfants domiciliés sur la commune de Piré-Chancé.

Étant précisé dans ce cadre que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève

calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2321-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-8 et L212-21 ;

Vu le courrier de demande de participation financière en date du 28 février 2022 adressé par la commune de Châteaugiron ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châteaugiron en date du 21 mars 2022 approuvant le coût moyen de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique de Châteaugiron ;

Considérant la scolarisation de 3 élèves maternelles domiciliés sur la commune de Piré-Chancé au sein de l'école maternelle publique Le Centaure de Châteaugiron ;

Considérant la scolarisation de 1 élève élémentaire domicilié sur la commune de Piré-Chancé au sein de l'école primaire publique La Pince Guerrière de Châteaugiron ;

Considérant que pour le calcul de la présente contribution, il est tenu compte du coût moyen de fonctionnement d'un élève de Châteaugiron, soit 1 154.60 € pour un élève de maternelle, et 386.14 € pour un élève d'élémentaire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le versement d'une participation de 3 849.94 € auprès de la commune de Châteaugiron au titre des charges de fonctionnement des établissements Le Centaure et La Pince Guerrière pour l'année scolaire 2021-2022 ;**
- **Précise que cette subvention sera versée à la commune de Châteaugiron ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

## **2022-06-61 – Communication / Modalités de publication des actes**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la publication par papier pour la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Adopte la proposition qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**2022-06-62 – Ressources Humaines // Modification du tableau des effectifs / Recrutement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la volonté de nommer stagiaire un agent administratif polyvalent.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure de recrutement a été lancée et qu'une candidature a été retenue.

Ce recrutement suppose la transformation du poste suivant :

<u>Nombre de postes</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Situation actuelle</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Date d'effet</u>
1	Temps complet	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	<b>Adjoint administratif</b>	<b>01/06/2022</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Donne un avis favorable à cette transformation de poste ;**
- **Décide de créer ainsi un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;**
- **Décide de supprimer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;**